

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur Académique  
des Services de l'Education Nationale  
de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants du 1er degré

S/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Education Nationale

**MOUVEMENT 2014  
des ENSEIGNANTS du 1<sup>er</sup> DEGRE**

**2<sup>ème</sup> PHASE (informatisée)  
et 3<sup>ème</sup> PHASE (manuelle)**

**Calendrier PREVISIONNEL**

**Rectorat**

Direction des personnels  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré public  
Haute-Garonne  
DPE5  
Téléphone  
05 61.17.72.36  
Fax  
0561.17.77.27  
Mél.  
dpe5@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques  
BP 7203  
31073 Toulouse cedex 7

<b>Du 1<sup>er</sup> juillet 2014 matin au 3 juillet 2014 midi</b>	<b>Publication des postes et ouverture serveur 2<sup>ème</sup> phase</b>
<b>A partir du 4 juillet 2014 après-midi</b>	<b>Publication des résultats 2<sup>ème</sup> phase</b>
<b>A partir du 15 juillet 2014</b>	<b>Phase d'ajustement (3<sup>ème</sup> phase)</b>

**QUI DOIT PARTICIPER**

- ☛ les enseignants ayant eu l'obligation de participer à la première phase, et sans poste à l'issue de celle ci.
- ☛ les enseignants à titre provisoire n'ayant pas fait de vœux à la première phase
- ☛ les enseignants ayant formulé une demande de réintégration après disponibilité ou congé parental.

**NB : Les enseignants sans poste à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase et qui ne participeraient pas à la seconde phase seront affectés en fin de mouvement par l'administration.**

**I – FORMULATION DES VŒUX**

Les vœux sont émis sur les postes dont la liste est publiée sur le site de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne.

Il s'agit de postes :

- **restés vacants à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase**
- **libérés par les regroupements de temps partiels, de décharges**
- **libérés pour différents motifs** (exeat, congés parentaux, disponibilités, détachements...).

Le nombre de vœux pouvant être émis est fixé à **30**. La saisie de 3 vœux géographiques **au minimum** est **OBLIGATOIRE**.  
Il sera tenu compte de ces vœux géographiques pour procéder aux affectations en phase manuelle.

Les secteurs géographiques restent identiques à ceux de la première phase.

## II –SAISIE DES VOEUX

La saisie des vœux s'effectuera par Internet en utilisant l'application I-prof qui permet l'accès au Système d'Information et d'Aide pour les Mutations (SIAM). La note « mobilité 2013 » est envoyée par courrier électronique dans les boîtes I-prof de chaque enseignant.

☞ Pour accéder aux circulaires sur le site de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne, il convient d'aller à l'adresse suivante <http://web.ac-toulouse.fr/web/dsden-haute-garonne/6918-votre-mobilite.php>

Les personnels intégrés par permutation doivent utiliser l'accès à la base I. PROF du département de la Haute-Garonne.

**Le serveur sera ouvert :**

**du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2014  
au jeudi 3 juillet 2014 midi**

**Il est vivement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour vous connecter.**

Pour tout problème de connexion, vous devez appeler l'assistance informatique :  
0810 000 282 (prix d'un appel local)

## III – PROCEDURE D'AFFECTATION

### REGLE GENERALE

Il ne sera pas attribué de postes en A.S.H., de postes en dispositif ECLAIR, ou de postes fractionnés sur 4 écoles aux **professeurs des écoles stagiaires sortants, année scolaire 2013/2014 (PET1 à la rentrée 2014)** sauf s'ils en font la demande.

De la même manière, il ne sera pas attribué aux **PET 2** de postes en A.S.H ou de postes fractionnés sur 4 écoles, sauf s'ils en ont fait la demande.

Les barèmes utilisés sont identiques à ceux de la première phase.

### A – 2<sup>ème</sup> PHASE (INFORMATISEE).

#### **Ordre de priorité des affectations :**

- ☛ 1 ) Enseignants touchés par une mesure de carte scolaire
- ☛ 2 ) Enseignants présentant des pathologies entraînant des contraintes particulières ou étant dans une situation difficile,
- ☛ 3 ) Professeurs des écoles stagiaires sortants, année scolaire 2013/2014,(PET1 à la rentrée 2014) selon leur barème (la priorité ne sera pas appliquée sur les postes de direction)
- ☛ 4 ) PET2 ( qui étaient PET1 en 2013/2014)
- ☛ 5 ) Autres enseignants selon leur barème.

#### A noter :

- Les enseignants qui ne remplissent pas les conditions pour être nommés directeurs d'école et qui sollicitent un poste de direction **seront dans l'obligation d'assurer l'intérim de la direction, s'ils y sont affectés.**
- Les personnes ayant obtenu un avis défavorable à la liste d'aptitude de direction **ne peuvent pas obtenir un poste de direction.**

**B – 3<sup>ème</sup> PHASE (MANUELLE, EN PRESENCE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS)**

Afin que l'affectation puisse être examinée et communiquée, les enseignants sont priés de vérifier sur leur dossier I PROF que les coordonnées téléphoniques et postales les concernant sont correctes. Il leur appartient de signaler toute modification à l'adresse mél suivante : [dpe5@ac-toulouse.fr](mailto:dpe5@ac-toulouse.fr)

**Les vœux seront examinés sur les communes (tout type de poste dont l'ASH) figurant parmi les vœux émis par les participants à la seconde phase.**

**Les priorités seront appliquées selon l'ordre décrit précédemment :**

- 1 -Affectation en priorité des professeurs des écoles stagiaires sortants, année scolaire 2013/2014 (PET1 en 2014/2015) selon leur barème
- 2- Affectation des PET2 (qui étaient PET1 en 2013/2014) selon leur barème
- 3- Affectation des autres enseignants selon leur barème.

**Les enseignants seront affectés sur les postes publiés ou qui se déclareront vacants jusqu'à épuisement des postes.**

Les enseignants restés sans affectation à l'issue de la phase manuelle seront contactés au fur et à mesure par les services de la DPE.



Michel-Jean FLOC'H

**Cette circulaire doit être portée à la connaissance de tous les personnels concernés.**